

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 février 2025

Délibération n° 2025_030
ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2024-MER147 D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI ET LE PILOTAGE DES CONTRATS DE PREVOYANCE ET DE SANTE DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 11 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 47

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Alain ANZIANI, Arnaud ARFEUILLE, Jean-Charles ASTIER, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Maria GARIBAL, Anne-Eugenie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Thierry TRIJOULET.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Véronique KUHN, Fatou THIAM à Marie RECALDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée qu'une consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le pilotage des contrats de santé et de prévoyance des agents de la Ville et du CCAS a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la forme du marché retenue étant le marché ordinaire.

La ville et le CCAS de Mérignac ont mis en place un groupement de commande afin de souscrire des contrats de protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance au bénéfice de leurs agents. Dans ce cadre, les deux contrats suivants sont en cours d'étude et vont faire l'objet de deux appels d'offre respectifs :

- Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire obligatoire ou facultatif de prévoyance au profit des agents de la Ville et du CCAS de Mérignac ;
- Convention de participation pour la couverture obligatoire ou facultatif des risques de frais de santé des agents de la Ville et du CCAS de Mérignac.

Ces deux conventions seront conclues pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2026.

Ces contrats seront pilotés par la direction pilotage et stratégie RH de la Ville de Mérignac et par la direction des ressources humaines du Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville et de son CCAS.

Concernant la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la ville et du CCAS de Mérignac seule l'adhésion au régime de base composé des garanties incapacités temporaires de travail et invalidité revêt un caractère obligatoire pour tous les agents en situation d'activité à la date d'effet du contrat. L'adhésion aux options permettant de couvrir la perte de retraite consécutive à une invalidité et le risque décès est facultative. Cela concernera environ 1500 agents. Le montant annuel des cotisations de ce contrat a été estimé à 1.3 M€.

Concernant la convention de participation pour la couverture des risques de frais de santé des agents de la ville de Mérignac et de son CCAS, l'adhésion sera facultative ou obligatoire pour les agents. En cas de mise en place d'un contrat collectif à adhésion obligatoire, il fera l'objet de la signature d'un accord collectif signé à la majorité entre les organisations syndicales et l'employeur. Le montant annuel des cotisations de ce contrat a été estimé à 1,7M€.

Dans le cadre de la gestion des deux conventions précitées, la mise en place d'un suivi efficace est une nécessité. C'est la raison pour laquelle, les membres du groupement de commandes recherchent un prestataire qui assurera un suivi et un pilotage complets des deux conventions durant les 6 ans d'exécution.

La rémunération du titulaire sera assurée par le biais d'une commission égale à 2% des cotisations nettes de taxes à concurrence, au maximum, de 1,9 millions d'euros de cotisations nettes de taxes par an pour chaque convention de participation. Cette commission sera intégrée dans les conventions de participation et sera reversée mensuellement au titulaire par chaque assureur durant toute la durée du contrat. Cette rémunération sera mise en œuvre via une convention de paiement qui sera rédigée après la notification du contrat.

L'appel d'offres a été lancé le 17 décembre 2024 en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 11 février 2025, a décidé d'attribuer le marché au groupement CLEMIE ASSURANCES (21000 DIJON) / Cabinet COUPE PEYRONNE (75011 PARIS) / Cabinet RIGAUD AVOCATS (75011 PARIS) pour un montant de commission égale à 2 % du plafond de cotisations nettes de taxes de 1 200 000 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 13 février 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire le marché 2024-MER147 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le pilotage des contrats de prévoyance et santé des agents de la Ville et du CCAS,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°2024-MER147 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le pilotage des contrats de santé et de prévoyance des agents de la Ville et du CCAS dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 février 2025



Véronique KUHN
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.